

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

14 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Jean-Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin), Sophie Félix (procuration David Ducrocq)

### **2014 84°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

1) Le compte 73925 destiné à l'alimentation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est abondé au budget 2014 à la hauteur de 7000 euros. Or la contribution de la commune à ce fonds sera en 2014 de 7037 euros.

Il est proposé d'effectuer en fonctionnement un virement de crédit de 40 euros du compte 60631 (fournitures d'entretien, sur lequel restent disponibles 10euros) vers le compte 73925.

2) Afin de faciliter et de mieux contrôler l'approvisionnement en carburants des véhicules communaux, une citerne avec compteur est commandée (TTC : 2145 euros).

Sur le chapitre d'investissement 21.. (Immobilisation corporelles, acquisition)) reste disponible : 1500 euros

Sur le compte d'investissement 2315 (immobilisation en cours, travaux) il reste disponible : 30 000 euros

Il est proposé d'effectuer en investissement un virement de crédit de 1000 euros du compte 2315 au chapitre 2158 (acquisition matériel technique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité le virement de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : du compte 60631 au compte 73925 pour 40 euros

DECIDE avec 9 voix pour, 5 contre (Ducrocq David, Frécharde Jean-Luc, Félix Sophie, Herment Jean-Pierre, Willemin Armelle) et 0 abstentions, le virement de crédits suivants :

Dépenses d'investissement : du compte 2315 au compte 2158 pour 1000 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 8 décembre 2014  
Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Rombach-le-Franc. The text around the perimeter of the stamp includes 'ROMBACH-LE-FRANC' at the top and 'Mairie' at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. HESTIN'. To the right of the stamp, there are some additional handwritten marks, possibly initials or a date.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

14 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Jean-Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin), Sophie Félix (procuration David Ducrocq)

### 2014 85°) TARIFS : BUDGET GENERAL ET BUDGET « EAU-ASSAINISSEMENT »

Pour le budget général, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs donnés dans le tableau ci-dessous ; ceux-ci sont calculés sur la base de 2014 augmentée de la variation du coût de la vie (0.5%), en arrondissant les tarifs qui le nécessitent.

Les tarifs du bois de chauffage sont réajustés en tenant compte du prix de revient du stère. En particulier un tarif pour les habitants du village et un tarif pour les extérieurs sera mis en place, ainsi qu'un quota individuel annuel de 25 m<sup>3</sup>

Pour les tarifs « eau- assainissement », seule la redevance de lutte contre la pollution a été fixée par l'Agence de l'eau.

<b>concession, droit de place et location</b>	<b>tarifs 2015</b>
annuel	
moins 1 ha	12,96
par ha	
supplémentaire	7,65
passage	25,96
source	38,78
prise d'eau avant réservoir	127,45
abri chasse	67,98
loyer presbytère	431,33
loyer local ancienne poste	382,29
par passage	
droit de place	9,51
<b>location engins communaux</b>	<b>tarifs 2015</b>
tarif horaire	
engin de chantier	76,5
ouvrier	
supplémentaire	20,5
<b>concession de cimetière</b>	<b>tarifs 2015</b>
terrain nu	
15 ans (1X2 m)	42,25
15 ans (2X2 m)	83,25
30ans (1X2 m)	83,25

30 ans (2X2 m)		164,7
<b>colombarium ( granit rose)</b>		
1 cellule 15 ans		156,84
1 cellule 30 ans		313,68
<b>Photocopies</b>		<b>tarifs 2015</b>
A4		0,25
A3		0,5
<b>SAPIN DE NOEL</b>		<b>tarifs 2015</b>
Nordmann		
Petit		15,5
Moyen		20,5
<b>BOIS DE CHAUFFAGE</b>		<b>tarifs 2015</b>
par commune (prix HT)	Hêtre (stère)	44
pour habitant de RLF	Chêne (stère)	44
	BIL ( m3)	40
par commune (prix HT)	Hêtre (stère)	55
pour extérieur	Chêne (stère)	55
	BIL ( m3)	40
par l'acquéreur (prix HT)	Feuillus quartiers (stère)	7,5
	Feuillus rondins (stère)	4,5
	Petits rondins	0
plot menuiserie (prix TTC)	Chêne (m3)	502,5
	Sapin (m3)	251,25
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		<b>tarifs 2015</b>
<b>WEEK END (de vendredi 17h au lundi 10h)</b>		
avec cuisine	Personnes extérieures	347
	Rombéchats	193
	Associations rombéchates	141
sans cuisine	Personnes extérieures	191
	Rombéchats	141
	Associations rombéchates	116
<b>JOURNEE</b>		
avec cuisine et chauffage	Personnes extérieures	178
	Rombéchats et associations	97,5
	Usage commercial	252
sans cuisine avec chauffage	Personnes extérieures	99
	Rombéchats et associations	60,5
	Usage commercial	156

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, moins 1 voix contre (Jean-Luc Fréchard) **FIXE** les nouveaux tarifs 2015 du budget général selon le tableau ci-dessus.

NOTE pour le budget « eau-assainissement la redevance de lutte contre la pollution fixé par l'Agence de l'Eau à 0.363 euros/m3 à compter du 1/01/2014

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 8 décembre 2014  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

14 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Jean-Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin), Sophie Félix (procuration David Ducrocq)

### **2014 86° PRIMES DITES DE FIN D'ANNEE OCTROYEES AU PERSONNEL COMMUNAL**

Le maire propose de reconduire pour cette année les modalités d'octroi des primes dites de fin d'année en en faisant bénéficier les agents « ATSEM ».

Celles-ci représentent 1/10 du salaire net d'octobre de l'année en cours, au prorata des périodes effectivement travaillées.

Le total des primes versées dans ce cadre se montera en 2014 à 5466.60 euros (en 2013 : 6452.1 euros)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité  
DECIDE d'adopter la proposition du maire concernant l'octroi des primes au personnel communal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée,  
ROMBACH-LE-FRANC, le 8 décembre 2014  
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

14 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Jean-Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin), Sophie Félix (procuration David Ducrocq)

### **2014 87°) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) 2015**

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

#### ➤ Dispositions générales

Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité quelle qu'elle soit (maladie, maternité, grève, etc...)

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le maire propose de fixer l'enveloppe totale pour l'IAT 2015 à 7344 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour et une contre (Jean-Luc Fréchar)   
FIXE le montant global maximum de l'IAT 2015 à 7344 euros   
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus   
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée   
ROMBACH-LE-FRANC, le 8 décembre 2014   
Le Maire



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

14 conseillers en fonction : Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

12 conseillers présents

Conseillers excusés : Jean-Luc Frécharde (procuration à Armelle Willemin), Sophie Félix (procuration David Ducrocq)

### **2014 88°) ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMMES DE TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER POUR 2015**

L'ONF propose un plan prévisionnel des coupes et un programme de travaux à entreprendre en 2015.

L'EPC présenté génère des recettes brutes pour 264700 euros en coupes à façonner (4618 m<sup>3</sup>). Les recettes nettes sont estimées à 91061 euros. Le montant des travaux proposés s'élève à 46674 euros dont 18580 euros de chemins et pistes. Les frais de garderie payés à l'ONF seront de l'ordre de 10000 euros.

Après discussion, un nouvel équilibre entre exploitation en régie et exploitation par une entreprise est décidé. (cf état de prévision des coupes)

Hors impôts locaux liés à la forêt, l'exploitation de la forêt devrait dégager des recettes pour 34000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 contre (Jean-Luc Frécharde) APPROUVE l'état prévisionnel des coupes qui se monte à 264700 euros en recettes brutes VALIDE le programme de travaux présenté par l'ONF pour 2015 en limitant le toilettage après exploitation à 2400 euros, les travaux connexes d'infrastructures à 17140 euros soit un programme total de 46674 euros. DONNE délégation au maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée  
ROMBACH-LE-FRANC, le 8 décembre 2014  
Le Maire

